Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00617 **Publié le 10 novembre 2026**

Délibération n° 44-2026/BAPS/DAEM du 10 novembre 2026

Approuvant la cession à titre gratuit de la parcelle n° 129, section Portes de Fer, commune de Nouméa, au profit de l'Office des Postes et Télécommunications de Nouvelle-Calédonie (OPT-NC), dans le cadre de la régularisation de l'emprise des dispositifs de sécurisation

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 91-2025/APS du 4 décembre 2025 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n°2026/1142-DE du 27 août 2026 accordant une autorisation de détachement de parcelle à la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens – géomètre.

Vu la demande de cession à titre gratuit du directeur général de l'OPT-NC et l'accord de principe du 17 novembre 2025 ;

Vu le rapport n° 262164-2025/7-ACTS/DAEM,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 10 NOVEMBRE 2026,LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Est autorisée, la cession à titre gratuit par la province Sud du lot n° 129, section Portes de Fer, commune de Nouméa, d'une superficie d'environ 1 are et 17 centiares, au profit de l'OPT-NC.

La valeur vénale de la parcelle est estimée à un million cent soixante-dix mille (1 170 000) francs CFP.

Article 2 : La présidente de l'assemblée de la province Sud est habilitée à signer tous les actes afférents à cette opération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Mme la commissaire déléguée de la République, publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie et notifiée à l'intéressé.

Pour la présidente et par délégation, Le premier vice-président

GIL BRIAL